



ASSOCIATION POUR LA CERTIFICATION DES MATERIAUX ISOLANTS

ASSOCIATION DECLAREE (LOI DU 1ER JUILLET 1901) ORGANISME CERTIFICATEUR DECLARE (LOI 94-442 DU 3 JUIN 1994)

CSTB - LNE

Certificat de conformité CE **N° 1163 – CPD – 0020**

Organisme notifié n° 1163

Édition 6

Dans le cadre de la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21/12/1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction – DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le(s) produit(s) de construction :

IBR ALU MO – IBR REVETU ALU

isolant(s) thermique(s) pour le bâtiment,
Produit(s) manufacturé(s) en laine minérale,
de caractéristiques et désignation suivantes :

Réaction au feu – Classe A2-s1, d0
Conductivité thermique : $\lambda_D = 0,040$ W/(m.K)
Épaisseur : 45 à 240 mm
MW – EN 13162 – T1 – Z1

mis sur le marché par :

SAINT GOBAIN ISOVER

Les Miroirs – 92096 PARIS La Défense – France

et fabriqué(s) dans les usines de :
CHALON SUR SAÔNE (71)
CHEMILLE (49)

est soumis par le fabricant à un contrôle de production en usine et à des essais complémentaires sur échantillons prélevés en usine selon un plan d'essais prescrit, et qu'ACERMI, organisme notifié, a réalisé les essais initiaux de type relatifs aux caractéristiques concernées du (des) produit(s), l'inspection initiale des usines et du contrôle de production en usine et effectue la surveillance continue, l'évaluation et l'acceptation du contrôle de production en usine (système 1).

Ce certificat atteste que toutes les dispositions relatives à l'attestation de conformité et aux propriétés concernées du (des) produit(s), décrites dans l'annexe ZA de la norme

EN 13162

ont été appliquées et que le produit satisfait les exigences prescrites.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 10 janvier 2003 et, sauf annulation ou suspension, reste valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de production en usine ne sont pas modifiés de façon significative et au plus tard jusqu'au 5 décembre 2011.

Délivré à Paris le 01^{er} avril 2010

Le Président
par délégation

C. BALOCHE
Directeur technique du CSTB

Révision du certificat n°1163-CPD-0020 – édition 5 du 5 janvier 2009